Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23 SEP. 2025
ID : 032-253200240-20250922-2025_159_1-DE

S.A.T

DÉLIBÉRATION 2025-159 -1

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : 31
Nombre de membres ayant donné procuration : **1**
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 6
Date de convocation : 17/09/2025
Date d'envoi à la SP de condom : 23/09/2025
Date de publication : 23/09/2025
Votes contre :
Votes pour : **32**
Abstentions :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège 1126, rue des Rouges Gorges Z.I."Lauron" 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme BRIANE Huguette, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FARGUES Jean-Bernard, Mr FASOLO Robert, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mme LAUNET Alexandra, Mr LEVIGNAC Georges, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mr MONDIN José, Mme MONGIS Nadine, Mr MINIAYLO Pierre, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr REMY Jean-Bernard, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROUILHES Michel, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric,

Excusés remplacés par : Mr AXMANN Roland remplacé par Mr MONDIN José, Mr BENJADDI Miloud remplacé par Mr REMY Jean-Bernard, Mr CAZZOLA Bruno remplacé par Mr MILLIEZ Philippe, Mme GRILLON Hélène remplacée par Mr ROUILHES Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence remplacée par Mr LEVIGNAC Georges, Mr TOURNE Jean-Pierre remplacé par Mme LAUNET Alexandra,

Ayant donné procuration: Mr FALTRAUER Franck a donné propcuration à Mme BRIANE Huguette,

Absents excusés: Mr ALBINET David, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BENJADDI Miloud, Mr BOUE Guy, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CLAVE Gabrielle, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr FALTRAUER Franck, Mme GRILLON Hélène, Mr KUTCHUKIAN Grégoire, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth.

Absents: Mr BELLOT Daniel, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme DESPAX Nelly, Mme DHAINAUT Annie, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Matthieu, Mr LAFORE Michaël, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mme MONDIN SEAILLES Christiane, Mr MONTARET Jérôme, Mme PINSOLLES Nicole, Mr PIQUEMAL Vincent, Mr ROBERT François, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr SCARAVETTI Henri.

Participants sans droit de vote : Mr BOURDIOL Nicolas, DST, Mme SCHEINHARDT Dorothée, DGS.

Secrétaire de séance : Mme PETITJEAN Marion

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 8 septembre 2025 n'a pas pu se réunir le 16 septembre 2025 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 17 septembre 2025 à la date du 22 septembre 2025, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 23/09/2025
Reçu en préfecture le 23/09/2025
Publié le 23 SEP. 2025
ID : 032-253200240-20250922-2025_159_1-DE

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif de l'année 2024

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D2224-1 à D2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif 2024, l'Assemblée délibérante

DECIDE, à l'unanimité :

D'adopter le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Syndicat Armagnac Ténarèze.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 22 septembre 2025

Le Président,

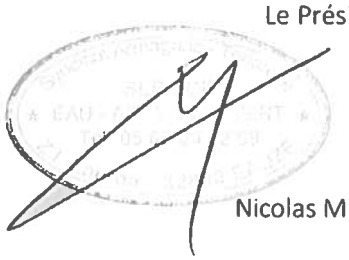

Nicolas MELIET